

Infos Communes & Énergie

LA LETTRE DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - DÉCEMBRE 2016



CEP™
Conseil en Énergie Partagé



VOTRE CONSEILLER



Didier BOUVET

Tél. 02 33 84 87 14

Port. 06 02 25 77 57

d.bouvet@pays-d-ouche.com

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé propose aux communes de moins de 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé en maîtrise de l'énergie afin de les aider à réduire leurs consommations énergétiques tout en faisant des économies. Il est mis en place et piloté par l'ADEME. Contactez-le !



PAROLE D'ÉLU

« DES RÉSULTATS TRÈS ENCOURAGEANTS »

RENÉ LAMAZURE > Maire-adjoint de Marchésieux

Petite commune de 745 habitants dans la Manche, Marchésieux s'est rapprochée du Conseil en Énergie Partagé, dès 2009, pour diminuer sa consommation d'énergie. Elle fait aujourd'hui figure d'exemple en terme de démarche énergétique.

Avec ses trois classes, une cantine, une médiathèque, un centre de loisirs, 13 logements communaux ainsi qu'un commerce dont elle est propriétaire, la petite commune de Marchésieux est équipée comme une grande. **Face au montant de ses factures d'énergie, l'équipe municipale a décidé de réagir** en prenant contact avec le Conseil en Énergie Partagé (CEP) au Syndicat départemental d'énergies de la Manche. « *Nous avons engagé la démarche en 2009 avec un premier diagnostic sur l'ensemble de notre patrimoine*, indique René Lamazure, maire-adjoint. *Cela nous a permis de prendre conscience que notre chaudière à bois (première chaudière à bois décheté de France en 1983), n'était exploitée qu'à 50% de ses capacités. Le programme d'actions élaboré par le CEP a donc prévu l'extension du réseau de chaleur à*

d'autres équipements comme la médiathèque ou le centre de loisirs, auparavant alimentés en électricité ou gaz. Nous avons également refait tout notre éclairage public en remplaçant nos anciens systèmes par des leds, poursuit l'élu. *Cela nous a permis de réaliser 74% d'économies* ».

Un plan sur dix ans

Depuis 2009, la commune procède à son rythme à la mise en œuvre de toutes les préconisations du CEP. En début d'année, de nouveaux travaux d'extension du réseau de chaleur bois sont prévus. Des opérations sont programmées jusqu'en 2019. « *Nous sommes en contact permanent avec notre conseiller et nous pouvons compter sur son expertise pour trouver sans cesse de nouvelles actions favorisant la diminution de notre consommation. Quand on voit que cela produit des résultats, c'est très*

encourageant. » La démarche engagée par Marchésieux et d'autres communes de la communauté de communes Sèves-Taute a **facilité l'obtention du label « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »**, en 2015. À ce titre, la CDC dispose d'une enveloppe de 1,5 M€ pour réaliser des projets sur son territoire.

LE RÔLE DU CEP

Le Conseil en Énergie Partagé du SDEM 50 a accompagné l'équipe municipale de Marchésieux tout au long de son projet : de la phase diagnostic au montage des dossiers de demande de subventions, en passant par le conseil dans le choix des intervenants pour les travaux. Il assure un suivi des opérations pendant toute la durée du chantier.



EN PRATIQUE

VENTILATION DES BÂTIMENTS : UN ENJEU DE SANTÉ MAJEUR

© Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer



Si le renforcement de l'**étanchéité à l'air d'un bâtiment** est nécessaire pour limiter les déperditions thermiques, une bonne maîtrise de la ventilation sera indispensable pour éviter l'apparition de pathologies du bâtiment et assurer ainsi la pérennité de la construction et / ou des travaux importants de rénovation.

Il s'agit également d'un enjeu de santé, un adulte respirant de 15 à 20 m³ d'air par jour et passant **près de 90 % de son temps dans des espaces clos**, au contact de nombreuses substances polluantes : peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériaux de construction, fournitures scolaires...

LA SANTÉ

Une mauvaise qualité de l'air intérieur (QAI) peut provoquer des **troubles de la santé** : pathologies du système respiratoire, maux de tête, fatigue, nausées, irritations ORL, allergies voire de l'asthme.

25 à 30% de la population dans les pays industrialisés est concernée par diverses maladies allergiques.

Faute de ventilation efficace dans les écoles, on observe souvent une **ventilation naturelle** par ouverture des fenêtres pendant les récréations. Ce type de ventilation **reste aléatoire** et peut s'avérer **énergivore**.

ENJEUX ET RÉGLEMENTATION

L'**obligation de surveillance** de la QAI dans certains établissements recevant du public était initialement prévue au 1^{er} janvier 2015, notamment les lieux accueillant des enfants

(crèches, écoles, établissements spécialisés...) Les difficultés de mise en œuvre à cette date ont conduit le gouvernement à **simplifier le dispositif et décaler son entrée en vigueur** progressivement de **2018 à 2023** (ex : au **1^{er} janvier 2018** pour les écoles élémentaires). La surveillance de la QAI est formalisée par la **réalisation d'un Rapport d'évaluation des moyens d'aération** et de **mesures de polluants** au moins tous les **7 ans** sur les bâtiments. Cette obligation de surveillance régulière oblige les communes à s'organiser pour être en conformité au 1^{er} janvier 2018.

LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMARCHE SIMPLIFIÉE

Il est possible d'**éviter l'obligation** de réaliser des mesures **systématiques** pour les collectivités qui auront mis en place un **plan d'actions visant à prévenir la présence des polluants dans les bâtiments**.

Un tel plan d'actions peut commencer par l'application des bonnes pratiques, formalisées dans un guide publié par le Ministère chargé de l'écologie.

Les compétences du CEP peuvent être mobilisées par les collectivités pour la partie **d'autodiagnostic des installations de ventilation** et pour les échanges avec les intervenants agréés pour le rapport type d'évaluation des moyens d'aération.

Le CEP pourra également **sensibiliser** les usagers du bâtiment aux bonnes pratiques de ventilation, compatibles avec une bonne QAI.

POUR EN SAVOIR PLUS :
http://ow.ly/mzrB306g9MAD_

ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

BONUS DE CONSTRUCTIBILITÉ

Les critères pour le **bonus de constructibilité** sont fixés dans le **Code de la Construction et de l'Habitation**. En application de la loi de Transition énergétique, l'arrêté n°LHAL1623033A du 12 octobre 2016 fixe les critères permettant aux collectivités locales d'attribuer un **bonus de +30 % de surface** aux permis de construire. Il favorisera les maîtres d'ouvrage qui développent des bâtiments **très performants par rapport aux questions environnementales**.

Pour bénéficier de ce bonus, les maîtres d'ouvrage devront, au choix

- construire un bâtiment à énergie positive,
- ou **réduire les consommations** énergétiques de leur projet,
- ou diminuer également l'impact environnemental du bâtiment.

POUR EN SAVOIR PLUS : <http://bit.ly/2elQotB>

LE GESTE MALIN



RÉNÉGOCIEZ VOS CONTRATS DE GAZ EN CITERNE

La renégociation des contrats de gaz en citerne est une source d'économie très importante. En effet, les contrats sont reconduits de **manière tacite** et les prix augmentent tous les ans. Une renégociation peut permettre de réaliser, dans certains cas, plus de 50 % d'économie annuelle. Il faut cependant faire attention à **plusieurs points** : le prix de l'abonnement annuel, la durée du contrat qui ne doit pas être trop longue, la période de prix garanti, la remise fixe et non révisable après cette période. Pensez aussi à demander le **barème officiel** du prix du gaz pour connaître l'évolution du prix dans le temps.

N'hésitez pas à vous faire accompagner par votre conseiller CEP !

AGENDA

Bordeaux

Assises européennes de la transition énergétique du **24 au 26 janvier 2017**.